



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/09/392

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA CARTE VILLE
 EN CAS DE PERTE OU DE VOL.**

Le Conseil Municipal,

VU la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 1998, d'un système monétique permettant aux usagers d'utiliser une carte magnétique intitulée « Carte Ville » pour le règlement des services suivants :

- accueils périscolaires maternels et primaires,
- centres de loisirs maternels et primaires,
- études du soir primaires,
- restauration scolaire,

VU la décision n° 98/173 en date du 19 août 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de l'approvisionnement du porte monnaie électronique « Carte Ville »,

CONSIDERANT que la première carte est remise gratuitement et qu'en cas de perte ou de vol, les frais de renouvellement seront à la charge de l'usager,

VU l'avis de la commission Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER),

DECIDE de fixer à 30 Francs le renouvellement de la carte magnétique intitulée « Carte Ville », délivrée aux usagers en cas de perte ou de vol.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, exercice 1998, fonction 1, sous-fonction 11, Nature 7088.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

